

Arrêté portant sur l'instauration du régime de priorité à droite des voies se connectant sur le chemin de l'Autan.

Le Maire de la commune d'AIGREFEUILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Considérant que qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public

A R R E T E

ARTICLE 1

Les arrêtés permanents qui règlementent le régime de priorité des voies se connectant au Chemin de l'Autan sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Il est institué sur l'ensemble des intersections qui découlent des voies énumérées ci-dessous, aux termes de l'article R.415-7 du Code de la Route, une réglementation qui met en place une priorité à droite :

- Allée des Pyrénées
- Allée des Vendanges
- Allée du Mont Vallier
- Allée des Moissons
- Allée des Fenaisons
- Place de la Fontaine
- Chemin de la Pastourelle

ARTICLE 3 :

Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune d'AIGREFEUILLE et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 04 novembre 2022,

Le Maire,
Christian ANDRÉ

